

ARRÊTÉS

FOLIO 364

COMMUNE de CESSY

A_PER202309_356

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Maxime GUILLAUMIN

Grade et fonctions : Ingénieur territorial / Directeur des services techniques

Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Maxime GUILLAUMIN, ingénieur territorial exerçant les fonctions de directeur des services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023, Monsieur Maxime GUILLAUMIN, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour :

- Les autorisations du droit des sols : instruction et contrôle des travaux, consultations, notifications des délais et demandes de pièces complémentaires ;
- Les autorisations de travaux au titre de la législation sur la sécurité incendie et l'accessibilité des bâtiments : consultations, notifications des délais et demandes de pièces complémentaires ;
- Les certificats d'urbanisme d'information ;
- Les renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats de numérotation, de voirie, d'alignement et renseignements notariés divers ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les bons de commande jusqu'à 500 € HT ;
- Les documents et correspondances afférents aux marchés à procédure adaptée, hors décision au-delà de 500 € HT (le principe de la décision étant intégré dans le règlement communal de la commande publique) ;
- Les déclarations aux assurances
- Les ordres de mission délivrés aux agents communaux ;
- Les notes de service ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,

et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- Monsieur le Trésorier Principal de Gex.

Fait à Cessy, le 5 septembre 2023

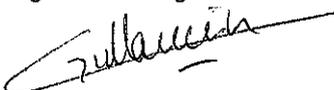
Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 07/09/2023

Signature de l'agent





RC